



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 24165

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la gestion de l'eau en France. Alors que notre pays possède deux des entreprises d'eau les plus performantes et les plus innovantes au monde, il s'interroge sur la nature de la politique nationale de gestion de l'eau à long terme. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de réfléchir à la mise en place de travaux d'aménagement du territoire (installations de pompage, de capteurs de débit, etc.) visant à une utilisation et à un contrôle davantage rationalisés de nos ressources naturelles en eau.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la mise en place de travaux d'aménagement du territoire visant à une utilisation et à un contrôle plus rationnel des ressources naturelles en eau. La France dispose de ressources en eau abondantes, mais certaines de ces ressources font l'objet de prélèvements excessifs, dus en particulier au fort développement de l'irrigation des cultures. Dans le domaine de l'eau potable, la sécurité de l'approvisionnement a été renforcée depuis les périodes de temps sec vécues dans le passé, en particulier en 1976, par l'interconnexion des collectivités entre elles, par le recours à des ressources en eau moins sensibles à la sécheresse comme les nappes profondes. Cela a permis à la très grande majorité des collectivités de passer sans difficultés majeures la succession d'années sèches de 1989 à 1992. La sécheresse de cette année montre cependant que quelques collectivités ont encore des investissements à réaliser pour améliorer la sécurité de leur approvisionnement. Cela suppose également que ces ressources en eau soient mieux protégées des pollutions, ce qui constitue une priorité de la politique de l'eau. Au-delà de l'aspect eau potable, une bonne gestion des ressources en eau est indispensable pour garantir une alimentation suffisante des cours d'eau, condition essentielle pour atteindre l'objectif de bon état écologique d'ici 2015, fixé par la directive européenne cadre sur l'eau. Par conséquent, la restauration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et une meilleure gestion de la ressource en eau afin de résoudre les conflits d'usage chroniques dus aux excès localisés des prélèvements sont deux thèmes majeurs du débat sur la réforme de la politique de l'eau que la ministre de l'écologie et du développement durable a conduit cette année, et dont elle a présenté les enseignements le 16 décembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24165

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6776

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1031